Péage Plaisance 2026

Demande de forfait 3 jours consécutifs sur l'année civile

Exploitants de péniches-hôtel

La demande de forfait 3 jours consécutifs sur l'année civile doit impérativement être transmise au centre national péage plaisance dans un délai de 7 jours avant la date de début de navigation (date de début de validité du forfait).
Le forfait « 3 jours consécutifs » ne peut pas être choisi avant ou après un forfait 210 jours consécutifs. En cas de dépassement de la durée de 210 jours consécutifs sur l'année civile, seul le forfait « 30 jours consécutifs » sur l'année civile peut être choisi et appliqué, sauf au mois de décembre de l'année civile où le forfait « 3 jours consécutifs » peut être pris, soit à l'issue du forfait 210 jours consécutifs si le forfait « 30 jours consécutifs » n'est pas possible, soit à l'issue du forfait « 30 jours consécutifs » si le forfait « 30 jours consécutifs » n'est plus possible.

De la part de :

Dénomination de la raison sociale	…… ……
Nom de l'opérateur (enseigne commerciale)	…… ……

Opérateur : personne physique ou morale

Je vous informe par la présente que les bateaux indiqués ci-après, pour lesquels le péage sera acquitté selon le tarif "3 jours consécutifs", sur l'année civile vont emprunter le réseau VNF dans les conditions suivantes :

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX BATEAUX

Immatriculation du bateau	Nom du bateau	Date de début de validité du forfait 3 jours consécutifs	Nombre de passagers transportés

A : **Le :** **Signature :**

Nom et qualité du Responsable habilité à représenter l'opérateur